

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDIATHÈQUE L'ALPHA :
CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION UNI-SON

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées

Numéro : 2022-D-241

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

Considérant l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle passé entre l'association Uni-Son située Espace Saint-Eutrope, 15 rue Saint-Eutrope 17100 Saintes et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – Le contrat prévoit la déambulation du groupe « La loco mobile » avec le spectacle « La loco mobile de Monsieur Lépo » le samedi 24 septembre 2022 à 10h30 à l'Alpha.

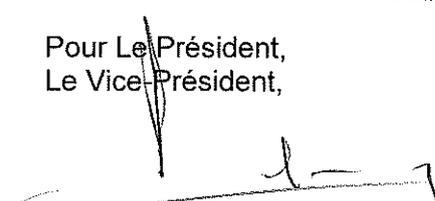
Article 3 – GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 1222,60 € TTC à l'association Uni-Son, répartis comme suit :

- Déambulation et spectacle : 1185 € TTC,
- Repas des 2 artistes-musiciens : 18,80 € X 2 = 37,60 €

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – **3 AOUT 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le – **3 AOUT 2022**
Publié ou notifié,
Le – **3 AOUT 2022**